

ARRETE DU MAIRE

Portant permis de stationnement

Bénéficiaire : Bureau de Poste de Gréoux-les-Bains

Objet : stationnement de 6 véhicules de la Poste

Durée : 15 février au 8 mars 2024

Le Maire de la commune de **Gréoux-les-Bains**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 à L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2122-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles R. 610-1 et R. 610-5 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.113-2, L.115-1 à L.116-8, L.123-8, L.131-1 à L.131-7, L.141-10 et L.141-11 ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R.411-1 à R.411-7 ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^e partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1 ;

Vu l'arrêté municipal n°2013-275 en date du 10 décembre 2013 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Gréoux-les-Bains ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer l'ordre et la sécurité sur la voie publique dans le cadre de travaux d'étanchéité de la terrasse située derrière le bâtiment de la Police Municipale ;

Considérant la nécessité d'emprunter, pour la réalisation desdits travaux, la zone où les véhicules de poste sont habituellement stationnés et ce afin de faciliter l'accès au chantier par les différents intervenants ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement notamment sur les 6 emplacements situés sur le parking des Aires qui seront réservés à l'ensembles des véhicules de la poste au nombre de 6 ;

Considérant qu'il importe de faciliter l'accomplissement de cette demande et qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public afin de maintenir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

ARRETE

Article 1 : Permission de stationner :

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'étanchéité à proximité du bureau postal, zone de chantier, il y a lieu d'interdire le stationnement pendant la durée des travaux sur 6 places de stationnement du parking des Aires. Cette zone de stationnement sera réservée pour le regroupement des 6 véhicules de la Poste du 15 février au 8 mars 2024, fin prévisionnelle des travaux.

Article 2 : Signalisation :

Les panneaux de signalisation « interdiction de stationner » seront affichés dès mercredi 14 février afin d'informer suffisamment à l'avance les usagers. La zone d'interdiction de stationner sera délimitée par la mise en place de barrières métalliques par les services municipaux.

Article 3 : Publication et affichage :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Gréoux-les-Bains. Il devra être apposé visiblement sur le lieu des travaux afin de prévenir les usagers et les riverains des interdictions.

ARRETE DU MAIRE

Article 4 : Recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5

Le Bureau Postal de la commune, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Gréoux-les-Bains, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gréoux-les-Bains, le 14 février 2024.

Le Maire,



Paul AUDAN